

Dans les hautes écoles, les étudiants pourront à nouveau être diplômés au mois de janvier

■ S'il ne reste que le mémoire ou un examen, il ne faudra plus s'inscrire à nouvelle année pleine.

Derrière son nom énigmatique, le dossier de la "prolongation de session" pourrait bien concerner une grande partie des étudiants.

Ce dossier, qui devrait se débloquer ce jeudi au sein de l'Ares, l'administration qui chapeaute l'enseignement supérieur en Belgique francophone, concerne les étudiants en dernière année qui auraient réussi l'ensemble de leurs examens, à l'exception d'un ou deux, ou qui devraient encore simplement présenter leur mémoire ou terminer un stage. Plutôt que de devoir se réinscrire pour une année supplémentaire et payer un minerval complet, ces étudiants pourraient présenter leurs examens, leur mémoire ou leur rapport de stage quelques mois plus tard, lors de la session de janvier. Cela leur permettrait également de ne pas devoir attendre le mois de juin pour entrer sur le marché de l'emploi.

Principalement dans les hautes écoles

Avant 2013 et le décret Paysage qui a réorganisé l'enseignement supérieur, ce système de la prolongation de session était largement partagé dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, à tel point qu'il concernait un

étudiant sur trois, assure l'Unécof, l'Union des étudiants de la Communauté française.

Dans les universités, il était également possible d'être diplômé en janvier, mais les étudiants devaient malgré tout payer un minerval complet.

Depuis lors cependant, le décret Paysage voulant unifier les calendriers académiques est passé par là, et a supprimé, dans cette optique d'unification, cette possibilité de prolongation de session.

Les étudiants à la manœuvre

Les deux syndicats étudiants - l'Unécof et la Fef (la Fédération des étudiants francophones) - ont tous les deux soumis des propositions plus ou moins identiques au cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS). Et cela, afin de revenir à la situation d'avant 2013.

Le cabinet a à son tour demandé à l'Ares de se pencher sur ce sujet.

En son sein, comme a pu l'apprendre "La Libre", la chambre des universités reste sur sa position et a rappelé son refus de voir se généraliser les prolongations de sessions, notamment pour éviter tout risque d'allongement des études.

Les écoles supérieures des arts se sont montrées au contraire favorables à ces prolongations de sessions.

La discussion se poursuit par contre entre les hautes écoles. Sur le principe, personne ne s'oppose véritablement

aux prolongations de sessions, mais certaines modalités, notamment pour éviter toute surcharge administrative, doivent encore être précisées d'ici une réunion qui se tiendra ce jeudi.

Quoi qu'il en soit, si, en définitive, la position de l'Ares et la décision du ministre suivent les recommandations de la Fef et de l'Unécof, un étudiant inscrit en haute école qui aurait réussi son année à l'exception de 15 crédits, ou un étudiant qui n'aurait plus que son stage ou son mémoire à concrétiser pourrait donc prolonger sa session pour être diplômé en janvier.

BdO

Les syndicats étudiants ont soumis des propositions plus ou moins identiques au ministre Marcourt.